



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2337

Conseil d'administration de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2337 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION DES OPH DE LA METROPOLE DE LYON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Les 3 OPH de la Métropole, Est Métropole Habitat, GrandLyon Habitat et Lyon Métropole Habitat, détenant plus de 12 000 logements sociaux ne sont pas soumis aux obligations de regroupement prévues par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Ils ont toutefois constitué entre eux une société anonyme de coordination (SAC) telle que définie à l'article L 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, dénommée Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon.

La SAC est un outil d'animation de la coopération inter-offices, fondé sur l'échange, le retour d'expériences et la capitalisation des bonnes pratiques, l'optimisation de l'efficacité des organismes, la cohérence des actions menées, dans le respect de l'autonomie de chaque organisme, les savoir-faire et les cultures d'entreprise ainsi que l'autonomie de décision d'engagement des opérations et de l'allocation des ressources.

La SAC a pour objet de faire des propositions concrètes pour le bénéfice des parties prenantes (OPH, locataires, collaborateurs etc.), de consolider le rôle des 3 OPH comme acteurs de la politique publique de l'habitat sur le territoire de la Métropole, d'être un outil d'amplification des actions des 3 OPH et de couvrir des champs d'actions non couverts par d'autres instances inter bailleurs ou en complémentarité de dispositifs déjà existants.

Elle dispose de domaines de compétences obligatoires : stratégie patrimoniale, stratégie d'utilité sociale, politique achats, contrôle de gestion/performance, politique technique, identité et communication. Des coopérations connexes peuvent également être mises en œuvre dans la cadre de la SAC des OPH métropolitains ; les champs suivants ont été retenus : vecteurs d'innovation, expertises rares, parcours de formation, stratégies numériques et digitales, résidences spécialisées, syndic et gestion de copropriétés.

La forme anonyme à système moniste a été retenue pour la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon. Son capital social est fixé à 39 000 euros divisé en actions nominatives, réparties de façon égalitaire entre les 3 actionnaires qui contrôleront donc chacun un tiers des droits de vote en assemblée générale.

II- Modalité de représentation

La Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon est administrée par un **Conseil d'administration** composé de 18 membres :

- 12 avec voix délibérative :
 - 4 administrateurs nommés par chacun des OPH dont :
 - 1 représentant permanent,
 - 2 personnes physiques choisies parmi les représentants de la collectivité de rattachement de l'OPH,
 - 1 personne physique choisie parmi les autres membres du conseil d'administration de l'OPH ;
- 6 avec voix consultative :
 - 3 administrateurs représentant les collectivités dont :
 - 1 représentant permanent de la Métropole,
 - 1 représentant des communes de plus de 100 000 habitants ;
 - 1 représentant des communes de moins de 100 000 habitants ;
 - 3 représentants des locataires.

Le Président du conseil d'administration sera choisi parmi les personnes physiques qui représentent la collectivité de rattachement dans le conseil d'administration de l'un des 3 OPH.

Il est proposé que le représentant des communes de plus de 100 000 habitants soit un représentant de la Ville de Lyon. Il est donc proposé au Conseil municipal que la Ville désigne un représentant pour le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.

A leur demande, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, et les collectivités territoriales sur le territoire desquelles les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'Assemblée générale. Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les Assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires. Ils disposent d'une simple voix consultative.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Lyon sollicite de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative et désignera son représentant par arrêté du Maire.

Vu les projets de statuts de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon sollicite de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative et désignera son représentant par arrêté du Maire.

- 2- Monsieur Alexandre CHEVALIER est désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme de coordination des OPH de la métropole de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET